



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-020

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent SIAM, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montpellier pour les sanctions administratives des fonctionnaires du Gard (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-02-12-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent
SIAM, directeur interdépartemental de la police aux
frontières de Montpellier pour les sanctions administratives

*Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent SIAM, directeur interdépartemental de la
police aux frontières de Montpellier pour les sanctions administratives des fonctionnaires du Gard*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le 12 février 2018

A R R E T E

**donnant délégation de signature à M. Laurent SIAM,
directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montpellier
pour les sanctions administratives des fonctionnaires du Gard**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2017 nommant **M. Laurent SIAM**, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montpellier;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent SIAM**, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montpellier, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la police nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA